

S.I. SUR BOULEVARD DE GRANCY SA

Convocation d'une assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires de la SI Sur Boulevard de Grancy SA sont convoqués pour une assemblée générale extraordinaire comme suit :

Vendredi, le 15 janvier 2016 à 14 h

Dans les bureaux de Me Habs c/o PHC NOTAIRES
Place Benjamin-Constant 2, 1002 Lausanne

ORDRE DU JOUR

- 1) Constitution de l'assemblée générale extraordinaire.
- 2) Liste des présences.
- 3) Propositions soumises par Mme Monique Delord:
 - 3.1 Présenter le détail des honoraires de Me CHAUDET pour l'exercice 2014. Prendre note que le mémoire de droit a été entièrement rédigé et donc aucune note d'honoraires ne sera due ultérieurement à ce titre.
Recommandation du Conseil d'administration:
il a déjà été répondu à cette demande par l'indication des totaux ; de plus amples détails ne doivent pas être communiqués, ayant trait à une procédure divisant la SI Sur Blvd de Grancy SA de Mme Monique Delord.
 - 3.2 Demander la modération des honoraires de Me CHAUDET pour l'exercice 2015.
Recommandation du Conseil d'administration:
Me Florian Chaudet s'est toujours modéré. Ses honoraires pour la SI Sur Blvd de Grancy SA sont bien inférieurs à ceux facturés à autrui : le tarif appliqué est de CHF 280.- au lieu du tarif usuel de CHF 350.- de l'heure. L'AGE ne pourra se prononcer qu'à titre consultatif.
 - 3.3 Demander la fixation d'une convention d'honoraires de Me Chaudet ne dépassant pas CHF 20 000/an. Cette convention devant être acceptée et signée, préalablement à l'AGE.
Recommandation du Conseil d'administration:
Me Chaudet expliquera dans le cours de l'AGE pourquoi une telle convention n'est ni possible ni acceptable. L'AGE ne pourra se prononcer qu'à titre consultatif.
 - 3.4 Engagement à ne pas utiliser les services de Me CHAUDET pour toute autre mission que les 2 procédures en cours.
Recommandation du Conseil d'administration:
Le Conseil d'Administration n'emploie des services d'avocat, de fiduciaire et autre que pour des réponses aux questions et propositions des actionnaires, dans le cadre des contacts avec les autorités de l'Etat ou en lien avec le fonctionnement de la SI Sur Blvd de Grancy SA lorsqu'il est susceptible d'être troublé par le litige de ladite société avec un actionnaire. L'AGE ne pourra se prononcer qu'à titre consultatif.
 - 3.5 Ne pas convoquer la prochaine AG dans l'étude de Me CHAUDET
Recommandation du Conseil d'Administration:
d'accord. L'AGE ne pourra se prononcer qu'à titre consultatif.
 - 3.6 Engagement à soumettre au vote des actionnaires des dépenses de consulting dépassant CHF 5000
Recommandation du Conseil d'administration:
Le Conseil d'administration ne peut s'engager à prévoir les complications et ainsi les honoraires nécessaires pour répondre aux questions et propositions des actionnaires ou des autorités. Voir pt 3.4 ci-dessus. Le Conseil d'administration recommande le rejet de cette proposition.
 - 3.7 Etre renseignés sur la somme de CHF 3416 remboursée au compte UBS de M E DELORD au titre de remboursement du Cap. Cette somme ne peut être autre chose qu'une dépense en relation avec la procédure de séquestre de la maison du Cap. Elle n'a donc aucun caractère privé.
Recommandation du Conseil d'administration:
ce paiement ne concerne pas la SI sur Blvd de Grancy SA.
 - 3.8 Convoquer la prochaine AG dans les locaux de RILSA et sans le concours de Me CHAUDET
Recommandation du Conseil d'administration:
convoquer les prochaines AG dans d'autres locaux est possible. Mais la question de la participation de Me Chaudet dépend des points dans l'ordre du jour. L'AGE ne pourra se prononcer qu'à titre consultatif.
- 4) Divers.

Mannedorf, le 1 décembre 2015

Pour le conseil d'administration

M. Steinbruchel

Matthias Steinbruchel
Seestrasse 131, CH – 8708 Mannedorf
Tel +41.44.921.17.17, Fax +41.44.921.16.02
Mobile +41.44.921.17.17

7230212